



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2025

DLB 2025/819

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 2 Octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Spectacles - Domaine du Bosquet - Rue des Pouilhes - 34510 FLORENSAC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 26/09/2025

Affichage de la convocation : 26/09/2025

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Michel FARENCE, Philippe FAURE, Vincent GAUDY, Francine GERARD, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Jean-Louis ABADIE représenté par Francis RICARTE, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Georges LOPEZ représenté par Rachel SACCUCCI, Véronique SALGAS représentée par Marie-Aude SICARD, Jean-Claude VITAL représenté par Michèle TRUFFEAU, Jean-Louis LAUX représenté par José BELMONTE.

Absents Excusés :

Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Robert GELLY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Blandine LAIRD, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Création de deux emplois non permanents, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose en conséquence au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir au service des moyens généraux en charge des supports techniques un agent pour réaliser des tâches d'entretien des espaces verts, de mise en sécurité des sites contre l'incendie ainsi que toutes autres tâches incombant à ce service.

Par ailleurs, il convient également de prévoir un emploi au service communication / animation pour un renfort de l'équipe sur les missions d'animation, notamment à destination du jeune public. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 1er janvier 2026, deux emplois non permanents l'un sur le grade d'adjoint technique et l'autre d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service immobilier et du service communication/animation.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des infrastructures suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de communication et d'animation destinées aux différentes cibles de public, et plus spécifiquement le public jeune, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

10/10/2025